

DISPOSITIONS ARRÊTÉES ET VOTÉES

Dispositions définies et votées par le Conseil de l'IAE Limoges en application de la réglementation en vigueur, notamment :

- Code l'éducation
- Statuts de l'Université
- Règlement intérieur de l'Université
- Arrêtés d'accréditation
- Statuts de l'IAE Limoges
- Décision de la CFVU en date du 19 septembre 2023

MODALITÉS ARRÊTÉES

Les modalités arrêtées dans le présent règlement s'appliquent pour la durée d'habilitation des diplômes auxquels elles se rapportent : du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

MODALITÉS DE CONTROLE DE CONNAISSANCES

Article 1 - Découpage de l'année universitaire en 2 périodes d'enseignement et 2 sessions d'examens.....	2
Article 2 - Principes généraux du contrôle des connaissances.....	2
a) Présentation générale.....	2
b) Enseignements.....	2
c) Mécanismes de compensation et capitalisation.....	2
d) Anonymat des copies.....	4
e) Jurys.....	4
Article 3 - Admission à la matière, aux blocs, à l'année, au diplôme.....	4
a) Admission à la matière.....	5
b) Admission aux blocs.....	5
c) Admission à l'année.....	5
d) Bloc Libre : BONUS.....	5
e) Admission au diplôme.....	5
f) Assiduité et absences.....	5
Article 4- Passage au niveau supérieur.....	5
a) Règles de progression.....	5
b) Entrée en Licence.....	5
c) Entrée en Licence professionnelle.....	5
d) Entrée en Master 1 ^{ère} année.....	6
e) Entrée en Master 2 ^{ème} année.....	6
Article 5 - Stages.....	6
a) Principes généraux.....	6
b) Conventions de stage.....	6
c) Evaluation du stage.....	6
d) Stage et projet tutoré en licence professionnelle.....	6
Article 6 – Examens et Résultats.....	6
a) Déroulement des examens et documents autorisés.....	6
b) Proclamation des résultats.....	7
c) Modalités concernant la 2 ^{nde} session dite « session de la seconde chance ».....	7
d) Mentions.....	8
Article 7 – Droits et responsabilités de l'étudiant.....	8
Définitions utiles.....	8
Abréviations figurant sur les feuilles de résultats.....	8
Équivalences des notes attribuées à l'étranger dans le cadre des programmes internationaux.....	9

ARTICLE 1 : DÉCOUPAGE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE

. La 1^{ère} session d'examens a lieu sur 2 périodes :

- 1^{ère} période : Décembre - Janvier
- 2^{ème} période : Mars -Avril – Mai- Juin selon les formations

. La 2^{ème} session d'examens dite "session de la seconde chance" d'examens a lieu en Juin- Juillet selon les formations.

. Chaque formation est composée de blocs de compétences, obligatoires ou optionnels.

Les blocs sont constitués d'une ou plusieurs matières. Les blocs comme les matières sont définis par un code informatique (cf. structure des enseignements ci-après).

ARTICLE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

ALINEA a) Présentation générale

L'architecture des études est fondée sur 3 grades : Licence, Master et Doctorat.

L'IAE Limoges propose une 3^{ème} année de Licence, une licence professionnelle et les 2 années du Master.

Le Doctorat est géré par l'Ecole doctorale de site.

Les études conduisant au grade de Licence sont organisées sur 3 années et correspondent à 180 crédits.

Les études conduisant au grade de Master sont organisées sur 2 années et correspondent à 120 crédits.

Les règles de calcul des résultats et les modalités précisées ci-dessous sont gérées informatiquement par le logiciel national APOGEE.

Chaque bloc est affecté d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens représentant le volume de travail (personnel, en cours, en travaux dirigés etc.) nécessaire à son obtention. Le coefficient affecté à chaque bloc est égal au nombre de crédits européens.

ALINEA b) Enseignements

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés, ateliers, séminaires, conférences, projets tuteurés, stages en entreprises.

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque matière :

- soit par un examen terminal et un contrôle continu,
- soit uniquement par un examen terminal ;
- soit uniquement par un contrôle continu.

Sauf cas dérogatoire pour le Master 1 MBD pour lequel des matières non coefficientées ne seront pas évaluées.

ALINEA c) Mécanismes de compensation et capitalisation

En Licence de gestion, la règle de la compensation s'applique **UNIQUEMENT** entre les unités d'enseignements COMPENSABLES.
Cas spécifique pour la matière « Élaboration des documents financiers et calcul de coûts » Bloc3 OUTILS DE GESTION : toute note obtenue à **cette matière inférieure à 6/20** bloque la compensation et déclare l'étudiant AJNC.

En Licence professionnelle, la règle de la compensation s'applique entre les blocs d'enseignements théoriques **et** le bloc Projet tutoré et la note au **bloc Stage** devra être supérieure ou égale à 10/20.

En Master, la règle de la compensation ne peut plus s'appliquer dès lors que la moyenne à l'une des unités d'enseignements COMPENSABLES est strictement inférieure à **7/20** pour les masters MESS, MI et MAE. Pour le Master CCA, le seuil est à 6/20.

Pour les Master MI et MESS, les règles de compensation s'appliquent selon les blocs liés aux blocs théoriques et au bloc Stage (voir ci-dessous).

Dans le cas où la moyenne d'un bloc est inférieure à 7/20 pour les masters MESS, MI et MAE et de 6/20 pour le master CCA, l'étudiant est ajourné par non-compensation des blocs (AJNC) à l'année. Les jurys restent souverains dans l'application individualisée de cette mesure.

Pour la Licence de Gestion

Licence de gestion – 3ème année PARCOURS CCA							
	Bloc 1 Economie et Management	Bloc 2 Enseignements juridiques fondamentaux	Bloc 3 Outils de gestion	Bloc 4 Construction d'un projet personnel	Bloc 5 Commun CCA-MI	Bloc 6 Mise en place d'un projet individuel	Bloc 7 Parcours spécifique CCA
Compensable	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON

Licence de gestion – 3ème année PARCOURS MI							
	Bloc 1 Economie et Management	Bloc 2 Enseignements juridiques fondamentaux	Bloc 3 Outils de gestion	Bloc 4 Construction d'un projet personnel	Bloc 5 Commun CCA-MI	Bloc 6 Mise en place d'un projet individuel	Bloc 7 Parcours spécifique MI
Compensable	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON

Licence de gestion – 3ème année PARCOURS MESS							
	Bloc 1 Economie et Management	Bloc 2 Enseignements juridiques fondamentaux	Bloc 3 Outils de gestion	Bloc 4 Construction d'un projet personnel	Bloc 5 Parcours sanitaire et social	Bloc 6 Mise en place d'un projet individuel	
Compensable	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	

Pour la Licence Professionnelle EDCTP

L'étudiant sera

ADMIS : si la moyenne des blocs 1, 2, 3, 4, 5, 6 (Projet tutoré) et 7 (Mémoire : travail en entreprise ≥ 10) soit ≥ 10

AJNC : si la moyenne des blocs 1, 2, 3, 4, 5, 6 (Projet tutoré) et 7 (Mémoire : travail en entreprise < 10) soit ≥ 10

AJ : si la moyenne des blocs 1, 2, 3, 4, 5, 6 (Projet tutoré) et 7 (Mémoire : travail en entreprise ≥ 10) soit < 10

DEF : si un des enseignements = 0/20 ou ABI ou ABJ

Pour les masters :

La règle établie veut que les blocs théoriques se compensent entre elles.

L'étudiant sera

ADMIS : si la moyenne à l'année ≥ 10 et les blocs théoriques ≥ 10 et du bloc Stage/Évaluation Entreprise ≥ 10

AJNC cas 1 : si la moyenne à l'année ≥ 10 et les blocs théoriques ≥ 10 et du bloc Stage/Évaluation Entreprise < 10

AJNC cas 2 : si la moyenne à l'année ≥ 10 et les blocs théoriques < 7 et l'UE Stage/Évaluation Entreprise ≥ 10

AJ : si la moyenne à l'année < 10 et du bloc Stage ≥ 10

DEF : si un des enseignements = 0/20 ou ABI ou ABJ

Formation	Blocs théoriques	Bloc Stage/Évaluation Entreprise
M1 CCA	Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5, Bloc6, Bloc7, Bloc8	Bloc 9
M1 CCA Alternance	Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc6, Bloc7, Bloc8, Bloc9	Bloc 5 & Bloc 10
M1 MI	Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5, Bloc6, Bloc7 et Bloc8	Bloc 9
M1 MI Alternance	Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5, Bloc6, Bloc7	Bloc 8
M1 MESS	Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5, Bloc6	Bloc 7
M1 MESS Alternance	Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5, Bloc6	Bloc 7
M1 MBD	Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5, Bloc6	Bloc 7
M2 CCA	Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5, Bloc6, Bloc7, Bloc8, Bloc9	Bloc 10
M2 CCA Alternance	Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc6, Bloc7, Bloc8, Bloc9, Bloc 10	Bloc 5 & Bloc 11
M2 MI ICN	Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4	Bloc 5
M2 MI ICN Alternance	Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4	Bloc 5
M2 MI MPI	Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4	Bloc 5
M2 MI MPI Alternance	Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4	Bloc 5
M2 MESS Fi	Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5, Bloc6	Bloc 7
M2 MESS Alt	Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5, Bloc6	Bloc 7

La compensation s'effectue :

- entre les éléments capitalisables d'un bloc.
- entre les blocs compensables

La capitalisation s'effectue :

- au niveau des blocs : un bloc acquis l'est définitivement et capitalisable sous forme de crédits ECTS.
- au niveau des matières : les notes supérieures ou égales à 10/20 sont acquises.

Les **blocs** et matières acquis et capitalisés le sont définitivement et ne peuvent être repassés.

ALINEA d) Anonymat des copies

Les copies des épreuves terminales sont nécessairement anonymes. L'anonymat est levé par les personnels administratifs.

ALINEA e) Jurys

Les jurys de diplôme sont composés des enseignants intervenant dans le diplôme. Les jurys peuvent attribuer des points aux blocs ou à la moyenne générale de l'année. Les décisions des jurys prises en application des textes réglementaires et des présentes dispositions font nécessairement l'objet d'un procès-verbal.

En début d'année universitaire, la composition de chaque jury de diplôme sera portée à la connaissance des étudiants par voie d'affichage, après validation et ampliation de la présidence de l'Université.

ARTICLE 3 : ADMISSION À LA MATIÈRE, AUX BLOCS, À L'ANNÉE, AU DIPLOME

ALINEA a) Admission à la matière

Une matière est acquise définitivement dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20. Elle ne peut être repassée, même si l'UE de rattachement n'est pas validée.

ALINEA b) Admission aux blocs

Un bloc est acquis définitivement dès lors que la moyenne générale des matières qui la composent, affectées de leurs coefficients, est supérieure ou égale à 10/20 sauf cas dérogatoire portant sur la matière "Elaboration des documents financiers et calcul de coûts » UE3 OUTILS DE GESTION. En effet toute note obtenue à cette matière inférieure à 6/20 bloque la compensation et le bloc sera déclaré AJOURNÉ.

ALINEA c) Admission à l'année

L'année est validée :

- si l'étudiant a obtenu **une note supérieure ou égale à 10/20 à l'année.**
- ou par compensation entre les blocs compensables composant l'année.

L'admission à l'année ne pourra être prononcée que si l'étudiant a effectivement présenté tous les blocs composant l'année. Un candidat ne peut être déclaré admis s'il a été absent à la totalité des matières d'un bloc.

ALINEA d) BONUS



UE LIBRE :

En 3ème année de Licence et Licence Professionnelle et 1ère année de Master MI, MESS, MBD et CCA, est proposée le bloc libre dit "BONUS".

Ce bloc libre est facultatif et peut-être choisi à 2 reprises (Hors l'engagement étudiant, qui compte-tenu de sa forme, ne pourra être choisie qu'une fois pour l'année) lors de la campagne d'inscriptions pédagogiques de septembre et de janvier de l'année universitaire

Ce bloc facultatif propose soit :

- **des activités sportives** (l'étudiant devra prendre contact avec le SUAPS de l'Université de Limoges, dès la rentrée universitaire, afin de choisir l'activité sportive qui sera évaluée par les enseignants du SUAPS. Cette note (/20) sera transmise par le SUAPS au service de scolarité de l'IAE Limoges)

- **des activités culturelles** (l'étudiant devra prendre contact avec le Service Culturel de l'Université de Limoges, dès la rentrée universitaire, afin de choisir l'activité sportive qui sera évaluée par les enseignants du Service Culturel de l'Université de Limoges. Cette note (/20) sera transmise par le Service Culturel de l'Université de Limoges au service de scolarité de l'IAE Limoges)
- **un engagement étudiant** : Selon le calendrier annoncé par l'IAE Limoges, l'étudiant désirent valoriser soit un engagement associatif, électif ou humanitaire devra compléter un formulaire d'inscription. Celui-ci sera soumis à l'appréciation de la Direction des études qui validera ou non la pertinence de l'engagement. Dans la positive, l'étudiant devra rédiger un rapport d'activité et le présenter via une soutenance.

Les points dits **BONUS** seront calculés selon la formule suivante : tous les points > à 10/20 de la note seront divisés par 30 et le résultat obtenu sera porté au crédit de la note finale à l'année. Ce résultat sera affiché sur le relevé de notes sous le terme BONUS (à ne pas confondre avec les points de jury)

ALINEA e) Admission au diplôme

Les matières, les blocs sont acquis à la moyenne et notées « Admis » sur le relevé de notes.

La note proratisée sera attribuée pour les matières comprenant un examen terminal et une note de TD.

Le redoublement en première ou seconde année du master n'est pas de droit. Cette décision est soumise à la seule appréciation du jury de diplôme et par décision du Directeur de l'IAE Limoges.

ALINEA f) Assiduité et absences

Un étudiant absent à une épreuve est déclaré

- en **"Absence justifiée (ABJ)** s'il produit un justificatif recevable sous huitaine. La gestion de cette absence justifiée (rattrapage notamment) sera soumise à l'appréciation de l'équipe pédagogique puis du jury de délibération.
- en **"Absence injustifiée" (ABI)** pour la matière : ce qui entrainera la mention DEFAILLANT sur le relevé de notes (aucun résultat ne pourra être calculé et aucune compensation ne saurait s'appliquer).

ARTICLE 4 : PASSAGE AU NIVEAU SUPÉRIEUR

ALINEA a) Règles de progression

L'admission en M1 des étudiants titulaires d'une licence est possible si **au moins 168 crédits ont été validés** dans le parcours de Licence. Les étudiants doivent alors valider les UE manquantes de Licence au cours de l'année d'inscription en M1. Le diplôme de Maîtrise à l'issue du M1 ne sera validé que si la Licence a préalablement été validée. Ces conditions pourront être examinées par le jury de Validation des Etudes Supérieures (VES) pour les étudiants venant d'une autre université.

L'admission en Master 1 des étudiants titulaires d'une licence professionnelle doit rester exceptionnelle et sera soumise à l'accord de l'équipe pédagogique du Master.

Un étudiant autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure (Accès Etape) devra s'inscrire prioritairement en contrôle terminal au niveau inférieur. Il pourra s'inscrire en contrôle continu au niveau supérieur (sauf avis contraire du responsable de formation).

Un étudiant autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure (Accès Etape) et devant repasser certaines matières à la session de la seconde chance" dans les 2 niveaux devra passer l'épreuve de niveau inférieur en priorité, si les épreuves correspondant aux 2 niveaux se superposent.

ALINEA b) Entrée en Licence

L'accès se fait par sélection sur dossier **soumis à l'appréciation de la commission de recrutement**, le nombre de places étant limité via la plateforme ECandidat.

ALINEA c) Entrée en Licence professionnelle

L'accès se fait par sélection sur dossier **soumis à l'appréciation de la commission de recrutement**, le nombre de places étant limité via la plateforme ECandidat. **Le redoublement en Licence professionnelle n'est pas de droit** et doit faire l'objet d'un courrier postal motivé adressé au Directeur de l'IAE Limoges.

ALINEA d) Entrée en Master 1^{ère} année

L'accès se fait par sélection sur dossier **soumis à l'appréciation de la commission de recrutement**, le nombre de places étant limité via la plateforme MonMaster

Le passage d'un domaine à un autre, notamment entre L et M, sera soumis à l'accord de l'équipe pédagogique. Les étudiants titulaires d'une Licence professionnelle peuvent être admis en Master 1^{ère} année (mais doit rester exceptionnelle) avec l'accord de l'équipe pédagogique du Master.

ALINEA e) Entrée en Master 2^{ème} année

Les étudiants titulaires d'un Master 1 ou Maîtrise du même domaine sont admis de plein droit en 2^{ème} année de Master dans la ou les mêmes mentions de domaine.

Pour les autres candidats titulaires d'un M1 d'une autre mention et/ou d'un autre domaine, L'accès se fait par sélection sur dossier **soumis à l'appréciation de l'équipe pédagogique**, le nombre de places étant limité via la plateforme ECandidat.

ARTICLE 5 : STAGES

ALINEA a) Principes généraux :

Dans les formations pour lesquelles le stage est obligatoire, la recherche de stage incombe à l'étudiant.

ALINEA b) Conventions de stage :

Les stages font l'objet d'une convention tripartite entre l'organisme d'accueil (ou entreprise), l'étudiant et l'Université de Limoges. Ils sont soumis à l'approbation du responsable pédagogique de la formation et du directeur de l'IAE.

Une attestation de responsabilité civile doit être obligatoirement fournie à l'administration par l'étudiant avant son départ en stage.

ALINEA c) Evaluation du stage :

Le stage donne lieu obligatoirement à la rédaction d'un mémoire suivi d'une soutenance pour les étudiants de licence professionnelle, M1 MESS, M2 CCA, M2 MI, M2 MESS et M2 MAE.

Les étudiants du master 1 CCA et du master 1 MI procèdent à la rédaction simple d'un mémoire.

Les étudiants du master 1 MBD devront produire un rapport d'activité suivi d'une soutenance.

Les jurys de soutenance de mémoire et projets sont assurés par au moins un membre de l'équipe pédagogique pour chaque diplôme.

A l'issue de la soutenance, la note reste confidentielle et ne sera communiquée à l'étudiant qu'après délibération du jury de diplôme en fin d'année.

Un étudiant est déclaré « **défaillant** » à l'épreuve (DEF) si son mémoire n'a pas été remis et/ou si sa soutenance de mémoire n'a pas eu lieu et le nombre de semaines de stage obligatoires non effectuées.

Un étudiant inscrit en Master ne peut valider son année que s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 au stage. Le stage n'est donc pas compensable et ne permet pas de compenser les autres UE.

ALINEA d) Stage et projet tuteuré en licence professionnelle : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 au projet tuteuré et au stage.

ARTICLE 6 : EXAMENS & RÉSULTATS

ALINEA a) Déroulement des examens et documents autorisés

Le calendrier des examens sera affiché au sein de la composante et sur le site de l'IAE Limoges 15 jours avant le début des épreuves. **Les périodes de vacances universitaires du calendrier de l'IAE Limoges ne sont pas comptabilisées dans ces délais.**

Les dates des examens ne peuvent pas être modifiées après affichage.

Les numéros d'anonymat seront à retirer sous 3 semaines avant le début des épreuves au service de scolarité. Ce numéro est confidentiel et personnel. Il devra être reporté dans l'encadré prévu à cet effet, en bas à gauche de la copie.

Chaque copie est numérotée. L'étudiant devra reporter sur la partie droite de son unique copie, de façon lisible, ses prénom(s) et nom, ses dates et lieu de naissance. Cette partie est à cacheter impérativement.

Seuls sont autorisés **les documents expressément indiqués sur les sujets d'examens et/ou les modalités particulières de contrôle des connaissances.**

Par défaut, toute épreuve écrite exclut l'usage de documents, dictionnaires, notes manuscrites ou calculatrices, téléphones portables.

Les candidats aux examens sont invités à respecter scrupuleusement ces consignes ainsi que celles concernant l'installation dans les salles d'examen et le déroulement des épreuves, faute de quoi ils s'exposeraient à une sanction pour fraude ou tentative de fraude devant les instances disciplinaires de l'Université de Limoges.

Les étudiants doivent être ponctuels et respecter les heures de convocation aux épreuves. Il appartient au responsable de l'épreuve de décider si l'accès à la salle d'examen d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le début de l'épreuve. Cette tolérance n'entraînera en aucun cas un temps de composition supplémentaire pour l'étudiant retardataire.

Pour chaque examen, l'étudiant sera autorisé, sauf cas d'urgence, à quitter la salle de composition 1 heure après le début de l'épreuve.

ALINEA b) Proclamation des résultats

Les résultats d'admission à chaque session ne sauraient être publiés ou communiqués avant la tenue de la délibération de jury de diplôme.

Les dates de délibérations de jurys sont placées sous la responsabilité de chaque président de jury.

La proclamation des résultats est publiée sur l'ENT de l'étudiant.

Tout recours préalable doit être formalisé via l'adresse svp-iae@unilim.fr, l'étudiant devant préciser ses prénom et nom, N° étudiant, formation et le contexte de la demande (épreuve, ...)

Dans les jours suivants la délibération de diplôme (à savoir après la session 1 et/ou après la session 2), un relevé de notes tenant lieu d'attestation de résultats est adressé à chaque étudiant inscrit aux examens.

ALINEA c) Modalités concernant la 2nde session dite « session de la seconde chance »

Lorsque le résultat de l'année est « Admis », aucune matière ne peut être rattrapée. Les notes inférieures à 10/20 ont été compensées par les notes supérieures à 10/20.

Lorsque le résultat de l'année est « Ajourné » (AJ) ou « Ajourné par non compensation » (AJNC) :

=> Pour les blocs déclarés admis, aucune matière n'est à rattraper dans chacune des unités concernées,

=> Pour les blocs déclarés « Ajournés », les matières dont la note est inférieure à 10 peuvent être repassées selon le choix de l'étudiant et ne sont pas capitalisées pour l'année suivante.

Pour assurer la bonne organisation administrative des examens de 2nde session, les étudiants désireux de s'inscrire aux épreuves de rattrapage de juin - juillet - prennent une inscription dans les délais portés à leur connaissance, en temps utile.

La présence à la session de rattrapage implique que l'étudiant abandonne ses notes des matières déclarées de 1^{ère} session. Dans l'éventualité où la note obtenue en session 2 serait inférieure à celle obtenue à la session 1, seule la note de session 2 sera retenue.

Il peut ne pas y avoir de seconde session pour les stages concernant les étudiants inscrits en Master et en Licence

Professionnelle.

ALINEA d) Mentions

Une mention à l'année est attribuée, calculée sur 20 selon le barème suivant :

≥ 10/20=Passable (P) ≥ 12/20=Assez Bien (AB) ≥ 14/20=Bien (B) ≥ 16/20=Très Bien (TB)

ARTICLE 7 : DROITS & RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT

L'étudiant(e) doit être informé(e) des règles de bon déroulement de ses études via les chartes remises lors de son inscription administrative (charte des examens, charte anti-plagiat & charte informatique).

Il/elle s'engage alors à en prendre connaissance et à les respecter.

Le décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, s'applique aux étudiants et usagers.

Tout acte ou comportement qui donne à un étudiant un avantage indu lors d'une épreuve, constitue une fraude et relève de la compétence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

La section disciplinaire juge également les faits de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement.

Les emplois du temps sont établis à l'avance par le service scolarité et mis à disposition des étudiants par voie électronique sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) de l'Université de Limoges.

Compte tenu des contraintes professionnelles que peuvent rencontrer les enseignants titulaires et vacataires au cours de l'année, les emplois du temps sont, à tout moment, susceptibles de modifications

Les étudiants sont tenus de valider et consulter régulièrement leur compte de messagerie @etu.unilim.fr afin de tenir compte des informations importantes qui pourraient être diffusées par le service scolarité.

Pour toute demande d'un étudiant inscrit à l'IAE Limoges, celle-ci sera formulée sur l'adresse générique syp-iae@unilim.fr.

DÉFINITIONS UTILES

- ✓ **L.M.D** : Licence (3 ans) ; Master (2 ans) ; Doctorat (3 ans) : appellation et structure des diplômes universitaires nationaux.
- ✓ **La session 2 dite « session de la seconde chance »**, organisée en fin d'année universitaire, est une session de rattrapage des examens.
- ✓ **Capitalisation** : acquisition définitive des éléments constitutifs (EC) d'un diplôme : il peut s'agir d'UE ou de matières : toute note égale ou supérieure à la moyenne, qu'il s'agisse d'UE ou de matière, est conservée et ne peut être repassée.
- ✓ **Dette** : matière ou UE non validée durant une année universitaire et restant à valider l'année suivante.
- ✓ **Compensation ou mise en moyenne des notes** : La compensation est organisée sur l'année sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients. Il n'existe pas de compensation entre les éléments constitutifs appartenant à des UE distinctes.

ABRÉVIATIONS FIGURANT SUR LES FEUILLES DE RÉSULTATS

Accès Etape : ajourné mais autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure

ADM : Admis

ADMJ : Admis à l'étape par décision du jury

ADML : Admis (UE) par levée de compensation par le jury

AJ : Ajourné

AJNC : Ajourné non compensé

NACL : Non autorisé(e) à continuer en Licence

NACM : Non autorisé(e) à continuer en Master

V. A. C. : validation d'acquis : aucune note chiffrée n'est portée. La matière est considérée comme acquise. La note de la matière ne rentre pas dans le calcul de la moyenne de l'U.E., du semestre, et de l'année

E.C.T.S : European Credit Transfer System, crédits européens représentant le volume de travail (personnel, en cours, en travaux dirigés etc.) pour chaque UE.

Bloc : Bloc de compétence : Un bloc peut comprendre plusieurs matières.

C2 i : certificat informatique & internet (cf. affichage CRIP).

ÉQUIVALENCES DES NOTES ATTRIBUÉES À L'ÉTRANGER DANS LE CADRE DES PROGRAMMES INTERNATIONAUX

GRANDE- BRETAGNE	FRANCE PORTUGAL Notes sur 20	ALLEMAGNE	ESPAGNE	ITALIE	ETATS- UNIS/CANADA
70 % >	18 - 16 > très bien muito bom	1	10 sobresaliente y matricula honor	30 e lodeA excellente (écrits)	(14-20/20)
60 – 69 %	14 – 15 bien (bom)	2	9 sobresaliente	27 – 29 buono	B (11-14/20)
50 – 59 %	12 – 13 assez bien suficiente +	3	7 – 8 notable	24 – 26 abbastanza buono	C (09-11/20)
40 – 49 %	10 – 11 passable suficiente	4	5 – 6 aprobado	18 – 23 suficiente	D (06-09/20)
< 40 %	< 10 insuffisant	5 / 6	< 5 suspenso	17 respinto	F (00-06/20)

Participation aux échanges

Conformément à l'article 26 de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux diplômes LMD, la participation aux programmes européens (ERASMUS) ou inter-universitaires est soumise :

- à l'**accord écrit** du ou des responsables pédagogiques de la formation concernée,
- à l'**accord écrit** du Directeur de la Stratégie internationale,
- à la **signature préalable d'un contrat pédagogique** énumérant les matières et cours qui seront suivis par l'étudiant durant son séjour et qui donneront lieu à une évaluation dans l'Université d'accueil.

Traitement des résultats

Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens (ECTS) correspondant à cette période d'études, sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des Unités d'Enseignement du semestre (cf. cas particulier des Masters, titre VI, article a).

Cette validation se fait au vu des résultats de l'étudiant (relevé de notes) fournis par l'Université partenaire et/ou par l'étudiant **et au titre de la session 1.**

Deux situations sont possibles :

. Si l'étudiant est empêché de présenter les épreuves terminales de la session 1, semestre impair (L ou M) en raison de sa participation aux programmes d'échanges internationaux en semestre pair, des modalités spécifiques seront mises en place afin qu'il puisse être évalué lors de la session 1 avant son départ.

. Si l'étudiant se trouve à l'étranger au deuxième semestre, et qu'il n'est pas reçu à la première session, il peut éventuellement bénéficier **d'une session spéciale d'examens**, afin de déterminer son passage ou non au niveau supérieur.